



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le 26/07/19

ID : 074-217400035-20190722-DEL0702019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

*L'an DEUX MILLE DIX NEUF, LE VINGT-DEUX JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine HAUETER, Maire,*

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2019*

**Les membres présents (13) :** Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT  
Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, Mme Sylvana CUNEO, Mme  
Audrey DUMAS, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Xavier  
POIZAT ;

**Procurations (1) :** M. François-Xavier LANFRAY à Mme Sylvana CUNEO ;

**Absents excusés (1) :** M. Jean-Christophe BERLAND ;

**Madame Gratienne BASTARD-ROSSET a été élue secrétaire de séance.**

**N°2019-070-22/07**

**Objet Définition des modalités de mise à disposition du projet de Modification Simplifiée N°3 du  
Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ALEX**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30/05/2016 ayant approuvé le PLU de la commune et en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire N°39/2019 en date du 22 JUILLET 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°3 ;

Vu l'exposé de Monsieur MATTELON, présentant le besoin d'optimiser l'espace disponible pour le développement des activités économiques dans la zone d'activité du Vernay, en augmentant la densité maximale autorisée, qui devra rester encadrée ;

Considérant que le PLU doit être modifié pour faire évoluer certaines dispositions réglementaires propres à la zone d'activité du Vernay, classée au PLU en zones UXa et 1AUX ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les dispositions du règlement écrit relatives à la densité maximale autorisée en zones UXa et 1AUX, qui ne devra pas excéder un coefficient d'emprise au sol de 0,60 ;

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ✓ ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ✓ ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ✓ ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que Madame le Maire d'ALEX prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

DEL N°2019/070-22/07 (suite)  
Modification Simplifiée N°3 du PLU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés :**

**CONTRE : 3** (Gratienne BASTARD-ROSSET, Audrey DUMAS, Dominique MICHAUD)

**ABSTENTIONS : 2** (Jean-Luc SERT, Laurence MOTEL)

**POUR : 9** (Catherine HAUETER, Philippe MATTELON, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, André BOCHET-CADET, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Sylvana CUNEO, François-Xavier LANFRAY, Xavier POIZAT)

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
  - ✓ mise à disposition, du 30 septembre au 31 octobre 2019 inclus, du projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'ALEX et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie d'ALEX, Place de l'Eglise 74290 ALEX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie ([www.alex-village.com](http://www.alex-village.com)) pendant toute la durée de mise à disposition du public.
  - ✓ affichage, en mairie d'ALEX, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations,
  - ✓ publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
- **DÉCIDE** de préciser que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'ALEX, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
- **DÉCIDE** de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- **PREND ACTE** que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire d'ALEX en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions des articles L. 153-47, R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,  
Catherine HAUETER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 26/07/19  
ET PUBLICATION LE 26/07/19